



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Culture et Patrimoine

Affaire suivie par : Magali Birat

N°D203-205-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE AU TITRE DE SOUTIEN À LA VALORISATION DU PATRIMOINE POUR SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la programmation « A'musée-vous ! » - Édition 2024 proposée par SauveTerre Musée de Préhistoire : animations familles, rendez-vous tout public, animations scolaires à l'occasion d'évènements nationaux... ainsi que le plan de communication adapté aux objectifs du projet ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 1 500 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 1 500,00 € au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine pour SauveTerre Musée de Préhistoire pour l'année 2024 ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	11 000,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	9 000,00 €
61-Services extérieurs	1 700,00 €	74-Subventions d'exploitation Département 47 Autofinancement	1 500,00 € 11 615,00 €
62-Autres services extérieurs	4 515,00 €		
64-Charges du personnel	4 800,00 €		
67-Charges exceptionnelles	100,00 €		
TOTAL DES CHARGES	22 115,00 €	TOTAL DES PRODUITS	22 115,00 €

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20231121-D2023_205_CP-AR
Reçu le 23/11/2023

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine sera prévue au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 novembre 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 novembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com